

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des Iles-du-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES TEREHĒAMANU	Subdivision Administrative des Iles du Vent ARRIVÉE LE 1 8 MARS 2021 N° / IDV	

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N°06/CCT/21 du 09 MARS 2021

**Actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la communauté de communes
TEREHĒAMANU**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 09 Mars 2021, convoqué par lettre n° 07/21/CCT du 02 Mars 2021,
 Sous la présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président
 Avec Tamatoa DOOM, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-15 du CGCT,
 24 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,
 24 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour
 et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	NOMS D'USAGE	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A
1	ALPHA		Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET		Anthony	1er Vice-Président	X		
3	FLOHR		Henri	2ème Vice-Président	X		
4	PUNUA	TAAE	Sonia	3ème Vice-Présidente	X		
5	HAMBLIN		Tetuanui	4ème Vice-Président	X		
6	GARBUTT		Hugo	5ème Vice-Président	X		
7	SANGUE		Alain	1er Délégué		X	Nadège VANAA
8	FENUAITI		Roonui	2ème Délégué	X		
9	TARIHAA		Jonathan	3ème Délégué	X		
10	TAGAROA		Tamatoa	4ème Délégué	X		
11	DOOM		Tamatoa	Délégué titulaire	X		
12	TAHUAITU		Richmond	Délégué titulaire	X		
13	VERGNHES		Clément	Délégué titulaire		X	Namocata BERNARDINO
14	METUA		Pierrot	Délégué titulaire	X		
15	PAPAURA		Gervais	Délégué titulaire	X		
16	LENOIR		Patricia	Délégué titulaire	X		
17	TEHOTU		Abel	Délégué titulaire	X		
18	TAMARII		Georges	Délégué titulaire		X	
19	THUILLIER		Michel	Délégué titulaire	X		
20	TEIKIOTIU		Anne	Délégué titulaire		X	Fabien RIMA
21	TEFAAORA		Taute	Délégué titulaire	X		
22	TEAHU		Tahia	Délégué titulaire	X		
23	TAURAATUA	SAINT SAENS	Charline	Délégué titulaire	X		
24	MATI		Arthur	Délégué titulaire	X		
25	POAREU	TUPANA	Roniu	Délégué titulaire		X	Patrick RICHER

Indication sur le résultat du vote :

Présents	24
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française, notamment son article L 5211-2 ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté HC n° 125/IDV du 04 décembre 2020 portant fixation du périmètre d'une nouvelle communauté de communes regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- Vu** l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHEAMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes TEREHEAMANU ;
- Vu** le tableau des délégués de la communauté de communes TEREHEAMANU ;

Considérant qu'il y a lieu de pouvoir attester de l'organisation du débat d'orientation budgétaire, exercice 2021, et de prendre acte de sa tenue par une délibération municipale, et que celui-ci devra figurer clairement dans le compte rendu de séance ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le conseil communautaire TEREHEAMANU prend acte, de la tenue, en ce jour, du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa notification au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Président de la communauté de communes TEREHEAMANU certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

